

Compte rendu du conseil communautaire du

Mardi 2 février 2021 à 18h - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, NAVEAU Yannick, GARD Laurent, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, BART Nicole, VAN DEN HENDE David, HALLE Eric, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de CARLIER Adeline), HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, DEBRUMETZ Pascale, TELLIER Michel (pouvoir de Joël FAYARD), TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, BURY HANON Céline, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, BOULANDE Xavier, VAN RUYMBECKE Edmond,

Délégués suppléants : DUPONT Jean-Louis, ELOIRE Sébastien, MAROTEAUX Benoit, LETURQUE Francine,

ABSENTS EXCUSÉS :

BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, GUILMART Faustin, DIDIER Pierre, WATTIER Gérard, GERLOT Mickaël, FAYARD Joël (pouvoir à Michel TELLIER), CARLIER Adeline (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, LABROCHE Guy, LEFEVRE Claude, PAPIN Philippe,

Préambule :

Présentation de la compétence mobilité par Alexis MILLIER, chargé de mission mobilité, association Tactic Animation, Virginie FLEURY, Directrice du PETR et Olivier CAMBRAYE, Président du PETR

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026
- Transfert du transport des déchets dangereux de déchetterie à Valor'Aisne
- Adoption d'un contrat unique mutualisé avec Valor'Aisne pour les emballages et les papiers graphiques
- Partenariat avec la Trousse à Projets (volet numérique)
- Renouvellement du chantier d'insertion
- Création d'emploi « conseiller numérique »
- Création d'emploi adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Attributions de compensation provisoires des communes pour 2021
- Ouverture crédits d'investissement 2021
- Don à l'amicale des sapeurs-pompiers de Rozoy sur Serre et Montcornet
- Demande de subvention DSIL pour l'aménagement touristique de la halle de Grandrieux

Le président accueille les délégués et les représentants du PETR et ouvre la séance. Il informe que M. MAQUIN ne pourra pas assister au conseil comme prévu, sa présentation du SDIS est reportée ultérieurement.

Présentation du PETR par Olivier CAMBRAYE, Président

Olivier CAMBRAYE, Président du PETR présente à l'assemblée les vices présidents du PETR, 1 par Communauté de communes, en charge de différentes thématiques, il présente brièvement les dispositifs et actions en cours menés par le Pays de Thiérache. Il sollicite les délégués communautaires pour faire partie des commissions du PETR, les conseillers municipaux peuvent également se manifester pour en faire partie, si la thématique les intéresse.

Il explique aux élus le projet de Plan Alimentaire Territorial de Thiérache (PAT) qui consiste à rapprocher les consommateurs des productions locales en développant les circuits courts de proximité. et qui a également pour objectif de promouvoir une image positive des savoirs faire vers les territoires voisins, tout en soulignant que l'application « Je shop in Thiérache » fonctionne très bien et est beaucoup plébiscitée.

Il informe que lors du dernier comité syndical, le projet d'extension du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois au pays de Thiérache a été évoqué. Le « timing » est très serré car une extension de PNR est une procédure très lourde et un plan d'action doit être clairement défini.

Il informe également qu'un conseiller en énergie partagée va être prochainement recruté pour aider les communes à la transition écologique, dans les travaux de rénovation thermique. Dès que la personne sera recrutée, le PETR enverra ses coordonnées car l'objectif est de pouvoir au niveau du pays de Thiérache donner un appui technique pour faire les bons choix. A souligner que ce poste sera financé à 80 % par l'ADEME.

Enfin, le prochain projet du PETR sera la mise en place d'une flotte de vélos électriques. Il faut travailler avec les 4 communautés de communes pour mettre en place du concret sur le terrain. Un très gros travail est à réaliser mais chacun doit y trouver son compte. M. Cambraye se dit attaché à la réalisation d'actions concrètes rapidement.

Présentation par Alexis MILLIER de la prise de compétence mobilité

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. A notre échelle, c'est la région qui est compétente. Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence. Les EPCI pourront choisir de l'exercer, soit à l'échelle de son territoire, soit à l'échelle plus large qu'est le PETR de Thiérache. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1^{er} juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Le PETR a missionné le CEREMA pour une étude sur la prise de compétence, 3 scénarios sont possibles :

- Prise de compétence par la communauté de communes des portes de la Thiérache : la CCPT devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et reprend les services communaux. Elle aura la possibilité de reprendre ou non le transport scolaire et les lignes régulières. Ou elle peut les laisser à la région

- Pas de prise de compétence par la communauté de communes des Portes de la Thiérache : la région devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et la CCPT ne pourra plus revenir sur sa décision (seul cas possible : création d'un syndicat mixte de transport ou fusion). En sachant que la CCPT ou le PETR ne pourront plus intervenir pour créer de nouveaux services (sauf à le lier à d'autres compétences (tourisme, ou voirie par exemple).
- Les 4 communautés de communes prennent la compétence et la transfèrent au Pays de Thiérache

Olivier CAMBRAYE précise que si les communautés de communes ne prennent pas la compétence, la décision sera irréversible. Il souhaite que les EPCI prennent la compétence et la transfère au pays de Thiérache pour pouvoir mener des expérimentations. Ces expérimentations seraient réalisées à petite échelle, notamment sur les mobilités douces et en fonction de l'évaluation, pourraient être élargies ou non à l'ensemble du territoire de Thiérache. Alexis Millier évoque notamment l'expérimentation du Rézo Pouce

Virginie FLEURY, Directrice du PETR, précise qu'il ne faut pas avoir d'inquiétude pour les transports scolaires. Nous pouvons prendre la compétence mais nous ne sommes pas obligés de tout mettre en place.

Olivier CAMBRAYE informe qu'il faut laisser le PETR élaborer une stratégie pour développer la mobilité et rester vigilant au périmètre. Le transport à la demande était d'abord zonal (par communauté de communes) mais actuellement la population a besoin de sortir de sa zone. Il faut aller au-delà des EPCI, ouvrir le périmètre pour prendre compte des besoins des habitants.

M. CAMBRAYE précise que la région n'a pas les moyens matériels et humains pour développer cette compétence sur les territoires donc si les comcom ne prennent pas la compétence, rien ne sera fait. Il existe un risque de non action sur notre territoire.

M. PAGNON soutient cette prise de compétence. M. BOULANDE aussi mais se demande si ce n'est pas une façon de diriger les transports scolaires vers les communautés de communes. M. CAMBRAYE ne pense pas. Financièrement, ce serait insoutenable pour les collectivités.

En complément, voir diaporama présenté en séance.

Informations préalables

Le président explique que le PNR et le Pays nous ont sollicité pour désigner un élu pour intégrer le comité d'évaluation de suivi du Contrat de Rayonnement Touristique (CRT). Ce comité d'élus a pour objectif d'évaluer les projets touristiques du territoire qui demandent une participation financière de la Région Hauts de France. Ces projets doivent répondre à la stratégie dégagée par le CRT (à savoir la qualification de l'offre touristique en lien avec l'itinérance). Si les élus votent en faveur de ce projet, il sera soumis en commission de la Région pour financement. Les collectivités peuvent prétendre jusqu'à 30% de prise en charge sur un projet d'investissement ; les privés 20%. Une « fiche projet » est établie par le porteur de projet et moi-même, avant passage dans cette instance de « comité d'évaluation ». Ainsi, les collectivités prennent part entière à la stratégie touristique, assurant ainsi une cohérence dans le développement de nos territoires. Le comité se réunira environ deux fois cette année, pas plus à priori. Gilles Queille est volontaire pour en faire partie mais souhaite ouvrir aux autres élus. Aucune proposition, M. QUEILLE sera donc désigné pour intégrer cette commission.

Délibération n°1 : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026

Le président explique que dans le cadre du Plan de Relance national, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) doit être signé entre les EPCI, l'Etat et différents partenaires (Conseil Régional, Départemental, ADEME, chambres consulaires...). Ce CRTE remplit deux fonctions :

- Premièrement, il est une feuille de route commune qui associe les acteurs du territoire au plan France Relance. Les dispositifs du plan France Relance répondent non seulement à un objectif conjoncturel de reprise, mais définissent aussi des évolutions structurelles pour le territoire sur la période 2020-2026. Il formalise ainsi les principaux axes stratégiques d'action.
- Deuxièmement, le CRTE est un outil de simplification du paysage contractuel. Alors que les contrats préexistants étaient nombreux et parfois enchevêtrés (Contrat de ruralité, Contrat de Transition Ecologique et Solidaire), le CRTE les regroupe et les dépasse dans une approche transversale. Ce faisant, il renforce à une échelle suffisamment grande mais cohérente, celle du PETR du Pays de Thiérache, la lisibilité du projet de territoire, ainsi que l'efficacité pour le décliner.

Ce CRTE est une démarche évolutive, appuyée notamment sur le plan de relance. Il ne vise pas à retracer ou identifier tous les projets, ni à arrêter une programmation définitive. Il donne un cadre, a vocation à organiser la mobilisation des différents acteurs du territoire autour des 3 axes de France Relance, décliné pour la Thiérache dans différents axes de travail, que sont :

1/ l'Ecologie : une relance Verte

- Orientation 1 : Résorber les fractures territoriales à partir d'une cohésion écologique renforcée
- Orientation 2 : Soutenir le développement durable par la Troisième Révolution Industrielle
- Orientation 3 : Maîtriser l'énergie et préserver les richesses naturelles
- Orientation 4 : Valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir
- Orientation 5 : Valoriser les déchets vers une économie circulaire

2/ la Compétitivité : souveraineté économique et indépendance technologique

- Orientation 1 : Résorber les friches industrielles
- Orientation 2 : Revaloriser l'activité existante à l'échelle du Pays de Thiérache
- Orientation 3 : Relocaliser les activités
- Orientation 4 : Développer les dispositifs de formations innovantes et adaptées
- Orientation 5 : Mise en place d'un marketing territorial
- Orientation 6 : Le dispositif « Territoire d'industrie »

3) la Cohésion sociale et territoriale

- Orientation 1 : Faire de la Thiérache une terre d'innovation sociale
- Orientation 2 : Accompagner aux déploiements de nouveaux lieux de vie
- Orientation 3 : Faire de la Thiérache un territoire éducatif et numérique
- Orientation 4 : Accéder aux services publics
- Orientation 5 : Mettre en place un plan pauvreté en Thiérache
- Orientation 6 : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Orientation 7 : Les dispositifs « Contrat de Ville » et « Petites Villes de demain »

Le CRTE suppose un diagnostic écologique qu'il reste à établir, cette mission est confiée au PETR. Un comité de pilotage sera mis en place (identique à celui du PACTE SAT afin de faciliter son fonctionnement). Une participation citoyenne doit être organisée, ses contours restent à définir.

Le CRTE sera signée à l'échelle du PACTE Sambre Avesnois Thiérache. Le CRTE aura une durée de 6 ans, 2021 à 2026, afin de coïncider avec le mandat électoral.

Pas de questions.

Estelle souligne que ce sera le premier contrat signé dans l'Aisne en principe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Demande de prise en charge par Valor'Aisne des opérations de transport/collecte de DDS hors Filière et des déchets relatifs aux filières volontaires issus des déchetteries de la CCPT

Depuis 2017, Valor'Aisne assure le traitement des déchets collectés dans les déchetteries de ses collectivités adhérentes, et les opérations de collecte et transport jusqu'aux exutoires de traitement sont assurées par les EPCI membres.

Toutefois, pour certains flux particuliers, la séparation entre collecte/transport et traitement n'est pas aisée et n'a pas de sens technique, du fait par exemple du caractère peu dissociable des opérations ou de spécificités réglementaires (contenants dédiés à fournir par l'entreprise de traitement, agrément ADR, organisation globale des filières...).

C'est pourquoi, les délibérations n°2017-08 et 2017-16 du Comité Syndical, en date du 10 février 2017 et du 07 avril 2017, prévoient que Valor'Aisne puisse prendre en charge la mise à disposition des contenants et le transport pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors filière REP EcoDDS, et les déchets relevant de filières dites « volontaires », tels que les huiles de vidanges, les huiles alimentaires, les radiographies, les cartouches d'encre...

Les statuts du Syndicat prévoient cette possibilité puisqu'il peut « assurer le rôle de coordonnateur en matière de commande publique pour les actions aux limites de la collecte et du traitement » ainsi « qu'assurer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités membres et non membres ».

Du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache à Valor'Aisne au 1^{er} mars 2021, il convient que la collectivité décide des flux pour lesquels elle souhaite confier les services de contenants et transport au Syndicat.

Compte tenu de ces éléments et des besoins et organisations actuellement en place sur notre territoire, je vous propose de confier à Valor'Aisne la mise à disposition des contenants et le transport des flux de déchets suivants collectés dans les 2 déchetteries de la communauté de communes des Portes de la Thiérache :

- contenants et transport des DDS hors filières REP,
- transport des huiles de vidange : uniquement dans le cas où la CCPT décide d'acheter vos propres cuves
- contenants et transport des huiles alimentaires,
- contenants et transport des radiographies,
- contenants et transport des cartouches d'encre.

Sur demande de M. VAN RUYMBECKE, Sandra explique qu'actuellement, les collectes payantes sont les huiles de vidanges et les déchets dangereux. Les autres collectes sont gratuites. Sur demande de M. Eloire, Sandra précise que pour le moment, il n'y a pas de différence de coût suite à ce transfert car Valor'Aisne reprend les marchés en cours tel que mais par la suite, Valor'Aisne lancera ses propres marchés. Les coûts mutualisés seront connus et en principe plus avantageux que les nôtres. Sandra précise également que si nous achetons les contenants pour les huiles, le traitement serait gratuit (à étudier). Actuellement, c'est une location de bennes qui est facturée à la CCPT.

Estelle précise qu'il s'agit des conséquences classiques du transfert des marchés suite au transfert de compétences. Il n'y a pas de coûts supplémentaires. En l'occurrence, actuellement, le transport et le traitement sont dans le même marché, d'où ce transfert également du transport pour ces déchets, afin de ne pas avoir à scinder le marché initial, ce qui n'aurait pas de sens.

Mme COLOMBE demande si beaucoup de radios sont collectées car elle précise que désormais, elles peuvent être stockées à l'hôpital. Sandra explique qu'il s'agit pour beaucoup de vieilles radios, récupérées lors de déménagement ou décès et apportées en déchetterie. M. QUEILLE informe que certaines associations collectent les radios pour avoir quelques recettes. Sandra précise que c'est le cas, la collecte est gratuite, car ils récupèrent quelques recettes avec la revente.

M. GARD semble étonné du coût de l'enlèvement des huiles de vidanges. Sandra explique qu'il faudrait louer des cuves si nous voulons un enlèvement gratuit, ce qui représenterait quand même un coût d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Adoption d'un contrat unique mutualisé avec les EPCI volontaires de Valor'Aisne pour les emballages et les papiers graphiques

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache a signé avec Citéo un contrat d'accompagnement à la performance barème F, permettant de percevoir les soutiens financiers pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages ménagers et assimilés et des papiers.

Afin d'améliorer la performance de tri sur le territoire, Valor'Aisne a travaillé en collaboration avec les autres EPCI adhérents au syndicat sur la pertinence de conclure un contrat unique porté par Valor'Aisne. Valor'Aisne est titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective et bénéficie de ce fait des statuts nécessaires pour la signature du contrat global avec CITEO.

La performance de recyclage est toujours au cœur de ce dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers et assimilés recyclés ou valorisés, le versement de soutiens au recyclage demeurant subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Le barème F comprend un soutien de transition facultatif, le contrat d'objectifs, qui vise à maintenir le niveau de soutien du barème E précédent. Le contrat d'objectifs est indissociable du soutien de transition et se compose de 3 critères à respecter chaque année : le maintien des performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles de 2016, la recherche de moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte au tri à un coût maîtrisé et la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri avant fin 2022.

La signature d'un contrat à l'échelle départementale pourrait également permettre d'augmenter la part des soutiens pour les EPCI, notamment en cas d'augmentation globale des performances de tri.

De ce fait, en contrepartie de l'engagement des EPCI de mettre en œuvre un travail de partenariat et de faciliter les missions d'optimisation et d'harmonisation (transmission des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, respect du contrat d'objectifs dont dépendent les soutiens...), Valor'Aisne s'engage à :

- Assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des contrats à venir,
- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi du contrat afin d'effectuer pour l'ensemble de ses adhérents les démarches administratives (déclaration et justification des tonnages, échanges réguliers avec CITEO...),
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes a minima égales (partie soutiens de base) à celles qu'auraient perçues les structures adhérentes si elles avaient géré le contrat en direct,
- Garantir une gestion individualisée par EPCI afin de suivre au plus près les performances de tri de chacun, permettant à chaque EPCI de suivre ses tonnages triés et valorisés,
- Garantir une gestion financière individualisée par EPCI et non une péréquation, basée de ce fait, sur un versement des soutiens correspondant aux performances réalisées par chaque EPCI,

- Etre un appui technique pour les collectivités dans la mise en œuvre de leurs démarches d'optimisation, afin d'augmenter les recettes dont bénéficient les EPCI via l'éco-organisme,
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre Valor'Aisne, les structures adhérentes et l'éco-organisme.

Sur demande de Mme COLOMBE, Sandra précise que le barème F est un référentiel Citéo.

Sur demande de M. BOULANDE, Sandra explique que le suivi de qualité se fera toujours au niveau local.

M. APPERT souligne que la délibération mentionne les déchets ménagers mais pas les déchets des professionnels. Sandra précise qu'ils sont intégrés en tant que déchets ménagers assimilés. La délibération sera modifiée en conséquence. M. TELLIER demande ce qu'est le papier graphique. Sandra informe qu'il s'agit de papier tout simplement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Partenariat avec la Trousse à projets dans le cadre du projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE)

La crise sanitaire que traverse le pays a démontré la nécessité de disposer d'outils numériques adaptés et de les maîtriser afin de poursuivre les enseignements quand le présentiel n'est plus possible. Pendant la première période de confinement, une hausse des inégalités entre élèves, familles, voire entre professeurs, a été observée en raison des difficultés d'accès au numérique (zone blanche, absence de matériel informatique, illettrisme, etc.).

Pour pallier ces inégalités, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Secrétariat général pour l'investissement ont lancé le **projet « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE)**, dans un premier temps au travers d'une expérimentation déployée fin juin 2020 dans les départements de l'Aisne et du Val d'Oise. Il s'agit d'un dispositif d'équipement des établissements et de formation des différents publics concernés. Il s'inscrit plus largement dans le contexte des États généraux du numérique pour l'Éducation organisés de juin à novembre 2020 par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour valoriser les réussites et renforcer la stratégie numérique éducative.

Les enjeux du projet sont multiples :

- Répondre aux impératifs de la continuité pédagogique ;
- Réduire la fracture numérique ;
- Innover et transformer ;

Le projet TNE repose sur 4 axes :

- Axe 1 : Produire des ressources à l'attention des parents et des enseignants ;
- Axe 2 : Accompagner les équipes pédagogiques dans le lien école famille ;
- Axe 3 : Former/accompagner les familles ;
- Axe 4 : Soutenir l'engagement des familles, développer la solidarité et l'entraide ;

Plusieurs acteurs ont été mobilisés par le ministère afin de faciliter le déploiement du projet, notamment la Trousse à Projets, Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour le volet parentalité et plus particulièrement l'axe 3 « Former/accompagner les familles ».

Dans ce contexte, la Trousse à projets a contacté la communauté de communes pour propose un partenariat visant à mettre en place des ateliers parents et parents-enfants, dans le territoire, axés sur les outils numériques éducatifs et l'accompagnement des enfants par les parents (utilisation du matériel informatique, de la visioconférence, de l'ENT, permettre l'autonomie des enfants, etc.).

Le projet TNE rejoint en cela les objectifs de la communauté de communes en matière de développement du numérique et de lutte contre la fracture numérique et répond, de plus, à de nouveaux enjeux comme la qualité des enseignements à distance (comme en situation de crise).

La communauté de communes en tant que partenaire aura comme rôle de mettre à disposition les moyens humains et matériels dans la mise en œuvre des ateliers tandis que la Trousse à projets se chargera de fournir les ressources nécessaires ainsi qu'un soutien technique et financier. Avant la programmation des ateliers, les animateurs bénéficieront d'une formation de 10h dispensée par le réseau Canopé, partenaire du ministère de l'Éducation nationale, et en charge du volet formation enseignants et animateurs du projet TNE. Les ateliers pourront démarrer dès avril 2021.

La Trousse à Projets a transmis à la CCPT la liste des écoles favorables au projet TNE établie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne (DSDEN). Ainsi, les communes d'accueil des établissements concernés par le dispositif au sein du territoire sont au nombre de 6 : Brunehamel, Chaourse, Dizy-Le-Gros, Le Thuel, Montcornet et Rozoy-sur-Serre.

Un projet de convention tripartite, entre la communauté de communes, le réseau Canopé et la Trousse à projets a été élaboré par cette dernière basée sur les attentes de la communauté de communes en matière d'ateliers : nombre, thématiques, durée, calendrier, modalités à distance, etc.

Le partenariat est prévu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention. Le coût total de l'opération s'élève à 9 816 € pour un maximum de 54 ateliers, soit 3 ateliers par établissement pendant 3 ans.

BUDGET PREVISIONNEL 2021-2023 PROJET TNE

FONCTIONNEMENT	
Nature des dépenses	Coût
Salaire brut chargé	4 726,84 €
Frais de gestion (administrative et frais internet) et communication	3 000,00 €
<i>Sous-total fonctionnement</i>	<i>7 726,84 €</i>
INVESTISSEMENT	
Nature des dépenses	Coût
2 tablettes	600 €
1 PC portable	650 €
1 vidéoprojecteur (pour les ateliers hors les murs)	590 €
1 routeur	150 €
1 trolley à documents	100 €
<i>Sous-total investissement</i>	<i>2 090 €</i>
TOTAL	9 816,84 €

Mme TRAMUT demande si les écoles dotées de tableaux numériques dans le cadre des TNE entrent dans ce cadre, car la commune de Montloué a été dotée de tableaux numériques mais n'est pas dans la liste énoncée pour ce projet. Il est précisé que les enseignants reçoivent ces appels à projet et devaient y répondre. Les élus regrettent que les maires et présidents de syndicats scolaires ne soient jamais informés des appels à projets, qui sont envoyés directement aux enseignants, ces derniers ne répondant pas forcément.

Lisa précise que la liste des écoles concernées a été transmise par la trousse à projet, qui la tient de l'éducation nationale, la CCPT n'a pas la main dessus. M. Hennequin conseille à l'institutrice de faire une demande directement auprès des services de l'Etat, mais il y a peu de chance que cela aboutisse.

M. TELLIER explique qu'il est important de former les enseignants sur ce nouveau type de matériel. Mme DEBRUMETZ souligne que l'enseignant référant qui devait venir sur l'école de Montcornet pour former les enseignants n'est toujours pas venu. Mme CHRETIEN informe que les enseignants peuvent se former directement sur le réseau Canopé, qui propose des ateliers à distance pour les enseignants. Sur l'école de Brunehamel où elle enseigne, personne n'est venu les former, mais ils ont tous suivi les formations à distance. M. FRICOTEAUX confirme que l'ADICA fournit le matériel et que c'est à l'Éducation nationale d'assurer la formation des enseignants.

M. BOULANDE attire l'attention sur la communication, car il faut toucher les parents. Même s'il y a une fracture numérique, le réseau Facebook est bien utilisé et maîtrisé, donc Olivier fera le relais. Il faut toucher des personnes qui sont vraiment en rupture, il va être important de réussir la communication. Le Président insiste sur la relation parents/enfants : c'est l'objectif de l'ENT, qui suivra l'enfant de la primaire à la terminale. Les communes doivent adhérer à l'ADICA pour avoir cet ENT. Il était gratuit pendant le confinement. Le président incite les communes à adhérer, il s'agit d'un très bel outil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Renouvellement du chantier d'insertion

L'agrément « Insertion par l'Activité Économique » de la communauté de communes va être renouvelé pour une durée de trois ans à compter de janvier 2021. Le conventionnement a été convenu sur la base de 6,90 ETP. Le nombre de places reste fixé à 12 avec une diversification des publics, à savoir 8 places pour des bénéficiaires du RSA, 2 pour des jeunes de moins de 26 ans, 1 pour un travailleur handicapé et 1 pour un bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

Le Conseil Départemental a validé le renouvellement du conventionnement pour 8 postes de bénéficiaires du RSA en 2021, soit 4,57 ETP.

Les salariés sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), rémunérés sur la base du SMIC, pour une durée de 4 à 6 mois pour le contrat initial, éventuellement renouvelable, et pour une durée hebdomadaire de 20h minimum. Dans la mesure où le nombre d'ETP conventionné constitue un indicateur prioritaire à atteindre, des heures complémentaires peuvent être proposées aux salariés pour compenser les éventuelles absences.

En termes d'organisation, les moyens humains pour 2021 demeurent identiques en interne avec un encadrant technique et une coordinatrice.

Le marché relatif à l'accompagnement socio-professionnel a été attribué au CFP02 pour une durée de 3 ans correspondant à l'agrément IAE de la communauté de communes, soit de janvier 2021 à décembre 2023. Le marché comprend les missions de suivi socio-professionnel individualisé, d'animation d'ateliers thématiques et de formations. Le but du suivi est de définir et valider leur projet professionnel ou un projet de formation. Pour renforcer les connaissances et compétences des salariés, des formations et ateliers de recherche d'emploi leur sont dispensés.

Le rythme de recrutement a dû être décalé en 2020 en raison de la crise sanitaire. Au lieu de se tenir en juin, le dernier recrutement a eu lieu en septembre décalant alors celui de décembre 2020. De plus, dans le cadre de la

réforme de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), les candidatures doivent être traitées via une plateforme dématérialisée d'inclusion à partir du 1^{er} janvier 2021. Les candidats peuvent encore déposer leur CV à l'accueil de la communauté de communes mais chaque candidature devra être enregistrée sur la plateforme, sous réserve de correspondre à certains critères d'éligibilité fixés par l'État. Les autres candidatures sont déposées par des prescripteurs (Pôle emploi, Conseil départemental, CAF, etc.) ou envoyées par des orienteurs (associations, etc.). Désormais, les recrutements n'auront plus lieu tous les 6 mois mais en fonction des besoins, vers un fonctionnement en entrées et sorties permanentes.

Les décisions quant aux recrutements ou renouvellements de salariés sont prises en comité de suivi trimestriel, en présence du vice-président en charge de l'inclusion, des membres de l'équipe d'encadrement des salariés et des partenaires. Le prochain se tiendra en mars 2021. Le nombre de recrutements en 2021 est estimé entre 7 et 10 personnes et le nombre de renouvellement de contrats entre 5 et 8. Ces chiffres seront affinés lors des comités de suivi.

En revanche, en prévision des absences de salariés pour des missions temporaires en tant qu'intérim, emplois saisonniers et certains départs entre les mois de juillet et octobre, la communauté de communes sera amenée à recruter des salariés pour atteindre le nombre d'ETP conventionnés avec l'Etat et le Conseil départemental.

L'année 2021 représente un budget prévisionnel global de 302 176 €, dont 124 256 € à la charge de la communauté de communes. Ce chantier travaillera sur « la réhabilitation du petit patrimoine rural ». Le chantier d'insertion termine actuellement les travaux dans les gîtes et commencera prochainement ceux dans le bâtiment intercommunal destiné à accueillir l'association TACT comme véritable Espace de Vie Sociale.

Mme TRAMUT veut savoir si le programme des travaux est chargé et si un planning est prévu pour les communes.

M. BOULANDE répond que le planning est effectivement bien chargé mais qu'elle peut formuler une demande auprès de Lisa et l'encadrant ira sur place voir si ces travaux sont possibles, en combien de temps.... Pour le moment, la priorité est donnée à la fin des travaux des gîtes et au bâtiment intercommunal destiné à TACT.

Le Président trouve que le chantier des gîtes est beaucoup trop long pour un chantier d'insertion. Il souhaite que le chantier intervienne dans les communes car les travaux sont plus diversifiés. Sur les travaux d'une telle ampleur, le personnel se lasse. M. BOULANDE rejoint l'avis du Président mais les effets Covid et le confinement ont retardé l'avancement des travaux. Il précise que les travaux dans les gîtes sont tout de même très diversifiés (peinture, pose de placo, carrelage, enduit, pose de sols...).

Lisa rappelle qu'elle réalise un tableau de bord récapitulatif des heures effectuées sur les chantiers des différentes communes, afin que priorité soit donnée aux communes n'ayant pas ou peu bénéficié du chantier. Elle propose de l'envoyer aux communes. Elle précise également qu'une commission aura lieu mi-2021 et que toute demande est possible.

Mme CHRETIEN veut connaître les types de travaux réalisés par le chantier d'insertion. Lisa répond la maçonnerie, la peinture, le placo, le sol ... mais Le Président précise que les petits travaux de maçonnerie peuvent également être réalisés (rampe accessibilité...). Les travaux doivent toucher au patrimoine rural.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Création d'un emploi de Conseiller numérique

Le vice-président rappelle que la communauté de communes a validé sa feuille de route du numérique en juillet 2019, dont les axes 2 et 3 sont les suivants :

- Lutter contre l'illectronisme et réduire la fracture numérique matérielle et humaine, accompagner les usagers dans le cadre de leurs démarches numériques,
- Rendre le territoire attractif par le biais de mesures d'accompagnement au numérique à destination des professionnels et des travailleurs.

Le rapporteur précise que dans ce cadre, la CCPT a créé quatre tiers lieux « médiation numérique » sur les communes de Brunehamel, Dizy le Gros, Montcornet et Rozoy sur Serre. Fin 2021, le tiers lieu professionnel ouvrira ses portes sur la commune de Rozoy sur Serre.

Afin d'être au plus près des habitants, et suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Etat en décembre 2020, il est proposé d'embaucher un conseiller numérique. L'objectif de cet AMI est de rapprocher le numérique du quotidien de tous les français. Le travail du conseiller numérique viendra compléter celui de l'animateur des tiers lieux, et ira au-delà en terme de lieux (le conseiller sera amené à intervenir en dehors des tiers lieux pour mailler le territoire et aller à la rencontre des publics les plus isolés) et en terme de publics cibles.

Ses missions seront les suivantes :

- Créer et animer des ateliers/formations numériques individuels ou collectifs sur diverses thématiques et en direction de différents publics cibles
- Proposer des initiations au numérique au sein des tiers lieux, mais aussi « hors les murs » (possibilité d'aller dans les écoles, médiathèques, Espaces France Service...)
- Développer des événements liés au numérique,
- Communiquer largement pour attirer de nouveaux publics, et mettre en valeur les ateliers et actions proposées,
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place
- Participer aux différents réseaux d'échanges mis en place à l'échelle de la Thiérache, et participer au développement de la fabrique de territoire créé à l'échelle du Pays de Thiérache

Il est précisé que le conseiller numérique suivra une formation initiale délivrée par un organisme missionné et financé par l'Etat. L'Etat mettra également à disposition divers outils pédagogiques. La communauté de communes équippa le conseiller numérique d'un ordinateur portable, et autres matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le conseiller sera recruté sur la base d'un contrat de projet de droit public, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi du 6 août 2019. L'emploi est créé sur la base d'un emploi de catégorie B, pour une durée de 2 ans, renouvelable, à temps plein.

M. HENNEQUIN remercie les élus et les agents municipaux pour la réalisation des tiers lieux.

M. le Président souligne que c'est une opportunité pour la communauté de commune de prendre Baptiste à 100% financé par l'État.

Mme CHRETIEN demande s'il y a la possibilité de mettre en place des blogs ou sites internet pour les communes qui le souhaitent. M. HENNEQUIN informe qu'il rencontre le 03/02 Estelle, Lisa et le président pour leur présenter sa feuille de route du numérique pour la durée du mandat. Cette feuille de route comprend l'aide aux communes, les délégués pourront amender cette feuille de route en fonction des besoins.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Le président explique que la communauté de communes est très attachée à la carrière des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, et a régulièrement suivi l'évolution de ces derniers en cas de réussite aux concours ou examens professionnels. Certains grades sont également accessibles par avancement de grade, décision de l'autorité territoriale selon des quotas définis par le conseil communautaire. L'agent Marjorie Housset, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (titulaire) était proposé en avancement de grade sur le tableau d'avancement 2020. Il convient de créer ce poste sur ce nouveau grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (en substitution du grade existant).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Montant des attributions de compensation communales 2021 (AC provisoires)

Après avoir exposé les modalités de calcul des attributions de compensation, et présenté les évolutions de la fiscalité professionnelle entre 2019 et 2020, le président rappelle que les montants ainsi définis seront minorés en 2021 des charges transférées suivantes :

1. Le montant des frais de fonctionnement versé par la communauté de communes à l'USEDA au titre de la contribution électronique en 2021,
2. 50% des montants versés par la communauté de communes à l'USEDA au titre des investissements liés au déploiement de la fibre (travaux d'opticalisation, montée en débit et déploiement de la fibre).
3. les charges d'entretien de la zone d'activités du Grand Hôtel de Rozoy-sur-Serre évaluées à 1 306 €/an (ne concerne que la commune de Rozoy sur Serre)

Estelle présente les montants des attributions de compensation communales et leur mode de calcul.

Détail par commune des charges transférées provisoires minorant les attributions de compensation 2021

Charges transférées							
	USEDA Fonct. 2021	USEDA MED FdC 2021	USEDA MED Contr. 2021	USEDA FTTH FdC 2021	USEDA FTTH Contr. 2021	ZA Gd Hôtel	
ARCHON	90,00	180,00	67,50				338,00 €
LES AUTELS	63,00						63,00 €
BERLISE	118,00						118,00 €
BRUNEHAMEL	487,00						487,00 €
CHAOURSE	550,00			2 475,00	550,00		3 575,00 €
CHERY	81,00			364,50	81,00		527,00 €
CLERMONT	121,00	242,00	90,75				454,00 €
CUIRY	29,00	58,00	21,75				109,00 €
DAGNY	128,00			576,00	128,00		832,00 €
DIZY LE GROS	762,00			3 429,00	762,00		4 953,00 €
DOHIS	101,00	202,00	75,75				379,00 €
DOLIGNON	51,00			229,50	51,00		332,00 €
GRANDRIEUX	85,00	170,00	63,75				319,00 €
LISLET	235,00			1 057,50	235,00		1 528,00 €
MONTCORNET	1 347,00			6 061,50	1 347,00		8 756,00 €

MONTLOUE	187,00						187,00 €
MORGNY	92,00	184,00	69,00				345,00 €
NOIRCOURT	83,00						83,00 €
PARFONDEVAL	148,00	296,00	111,00				555,00 €
RAILLIMONT	83,00			373,50	83,00		540,00 €
RENNEVAL	116,00			522,00	116,00		754,00 €
RESIGNY	187,00	374,00	140,25				701,00 €
ROUVROY	41,00			184,50	41,00		267,00 €
ROZOY	1 022,00			4 599,00	1 022,00	1 306,00	7 949,00 €
Ste GENEVIEVE	71,00			319,50	71,00		462,00 €
SOIZE	102,00			459,00	102,00		663,00 €
LE THUEL	181,00						181,00 €
VIGNEUX	271,00			1 219,50	271,00		1 762,00 €
LA VILLE AUX BOIS	207,00	414,00	155,25				776,00 €
VINCY	118,00			531,00	118,00		767,00 €
TOTAL	7 157,00	2 120,00	795,00	22 401,00	4 978,00	1 306,00	38 762,00 €

1. Montants provisoires par commune des attributions de compensation 2021

commune	fisc. Pro hors éolien	fisc. pro éolien	charges transférées	AC 2021 prov
Archon	1 095 €	5 471	338	6 228 €
Les Autels	1 544 €	5 137	63	6 618 €
Berlise	1 121 €	13 462	118	14 465 €
Brunehamel	16 406 €	13 179	487	29 098 €
Chaurse	71 053 €	108 471	3 575	175 949 €
Chéry-les-Rozoy	950 €	5 647	527	6 070 €
Clermont-les-Fermes	30 623 €	6 105	454	36 274 €
Cuiry-les-Iviers	2 636 €	4 433	109	6 960 €
Dagny-Lambercy	2 711 €	6 298	832	8 177 €
Dizy-le-Gros	21 563 €	73 320	4 953	89 930 €
Dohis	996 €	5 717	379	6 334 €
Dolignon	1 270 €	4 838	332	5 776 €
Grandrieux	2 951 €	5 630	319	8 262 €
Lislet	107 076 €	49 097	1 528	154 645 €
Montcornet	93 139 €	29 262	8 756	113 645 €
Montloué	13 631 €	34 500	187	47 944 €
Morgny-en-Thiérache	1 814 €	5 577	345	7 046 €
Noircourt	1 285 €	5 383	83	6 585 €
Parfondeval	1 696 €	6 527	555	7 668 €
Raillimont	2 053 €	5 313	540	6 826 €
Renneval	1 101 €	6 298	754	6 645 €
Résigny	5 133 €	7 108	701	11 540 €
***Rouvroy-sur-Serre	1 216 €	4 626	267	3 251 €
Rozoy-sur-Serre	64 654 €	22 012	7 949	78 717 €
Sainte-Geneviève	1 325 €	5 295	462	6 158 €
Soize	39 366 €	5 647	663	44 350 €

Le Thuel	5 446 €	53 886	181	59 151 €
Vigneux-Hocquet	25 216 €	8 797	1 762	32 251 €
La Ville-aux-Bois-les-Dizy	2 252 €	17 293	776	18 769 €
Vincy-Reuil-et-Magny	9 751 €	6 140	767	15 124 €
TOTAL	531 073 €	530 469 €	38 762 €	1 020 456 €

Sur demande de M. GARD, Estelle précise que le détail de la fiscalité a été envoyée à chaque commune mi-décembre, montant par entreprise, par type de taxe sur les 4/5 dernières années de façon à ce que les communes fassent remonter les informations, questionnements, incohérences sur les chiffres. Fabien Caigniet insiste sur l'importance de cette vérification par les maires. S'il existe des incohérences, l'information est remontée au centre des impôts. Seules 3 communes ont répondu cette année.

Fabien enverra d'ici le 05/02 une notification officielle à chaque commune pour le montant des attributions.

Mme TRAMUT est satisfaite de l'accueil du nouveau centre de gestion comptable à Hirson. M. MIDOUX, conseiller aux décideurs locaux a déjà pris contact avec plusieurs communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement - budget général

Considérant que dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2021, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité ;

Le rapporteur rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, alinéa 3, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal pour répondre aux besoins des projets en cours, selon la répartition ci-dessous

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2020	Montant maximal autorisé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2021
20	Immobilisations incorporelles	45.754,00 €	11.438,50 €	11.438,50 €
20 4	Subventions d'équipement versées	131.110,50 €	32.777,62 €	32.777,62 €
21	Immobilisations corporelles	713.384,91 €	178.346,22 €	178.346,22 €
23	Immobilisations en cours	1.786.652,00 €	446.663,00 €	446.663,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement - budget assainissement

Considérant que dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2021, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité ;

Le rapporteur rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, alinéa 3, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du

budget avant cette date, le Président peut sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au budget du service d'assainissement collectif pour répondre aux besoins des projets en cours, selon la répartition ci-dessous

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2020	Montant maximal autorisé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2021
20	Immobilisations incorporelles	36.796,00 €	9.199,00 €	9.199,00 €
21	Immobilisations corporelles	42.266,40 €	10.566,60 €	10.566,60 €
23	Immobilisations en cours	30.000,00 €	7.500,00 €	7.500,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement - budget gîtes Val de Serre

Considérant que dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2021, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité ;

Le rapporteur rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, alinéa 3, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au budget des gîtes du Val de Serre pour répondre aux besoins des projets en cours, selon la répartition ci-dessous

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2020	Montant maximal autorisé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2021
21	Immobilisations corporelles	105.101,69 €	26.275,42 €	26.275,42 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 : Don à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montcornet et Rozoy sur Serre

Le président explique qu'avec la crise sanitaire, la vente en porte à porte des calendriers était interdite en fin d'année par décision préfectorale. L'amicale des sapeurs-pompiers n'a donc pas pu faire sa campagne de distribution comme habituellement. Elle a sollicité les commerces et autres structures pour faire des dépôts-vente de calendriers. L'amicale des sapeurs-pompiers est une association loi 1901 dont le rôle est le suivant :

- Soutien aux familles en difficulté,
- Accompagnement des décès actif,
- Arbre de Noël,
- Assurance pour la couverture décès des Sapeurs-pompiers,

- Logistique alimentaire sur les interventions,
- Soutien aux étudiants sapeurs-pompiers,

Afin de soutenir cette association, le président propose que la communauté de communes fasse un don de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Rozoy et de Montcornet

M. HALLÉ informe que son adjoint M. SZYMONIAK est passé dans les maisons et a collecté 257€ pour les sapeurs-pompiers de Rozoy sur Serre. Mme COLOMBÉ remercie M. Halle pour la démarche.

M. POTARD informe également que la commune de Lislet a fait un don de 120€.

Estelle précise qu'elle a fait une erreur dans son mail de décembre, M. Maquin avait pris contact avec le président pour rectifier les propos. Le fonctionnement des casernes est assumé par le SDIS, l'amicale des sapeurs-pompiers a un tout autre rôle, plus social. M. Maquin pourra l'expliquer lors d'une prochaine présentation en conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Aménagement de la halle de Grandrieux pour l'accueil touristique - demande de subvention DSIL 2021

Le vice-président M. BOULANDE explique que la CCPT travaille depuis plusieurs années à la remise en état et valorisation du site remarquable de Grandrieux. La rénovation des gîtes est en cours et devrait s'achever pour le printemps 2021. Les gîtes pourront ainsi en principe être commercialisés dès l'été 2021.

Derrière ces gîtes, la CCPT est propriétaire d'une grande halle d'une surface d'environ 320 m². Cette halle est fréquemment mise à disposition d'associations pour diverses manifestations publiques (fête du Val de Serre, fête de la Chasse, semaine musicale...). Ce site est idéal pour ce type de manifestations car il est vaste (parcelles enherbées sur 3 à 4 hectares dont une zone humide protégée), relativement isolé, et calme, idéal pour les amoureux de la nature. Le volet paysager est très apprécié, il jouxte le Val de Serre. Des actions en faveur de la biodiversité y sont régulièrement organisées par le CPIE, le conservatoire des sites naturels... L'objectif est d'élargir l'accueil dans cette halle aux touristes de passage. C'est pourquoi, la CCPT souhaite aménager des sanitaires dans la halle, de façon à ce que des groupes de randonneurs, cavaliers ou autres puissent s'arrêter, le temps d'une nuit ou de quelques heures pour se reposer, profiter du paysage et des aménagements du Val de Serre.

La CCPT souhaite équiper cette halle de sanitaires afin de permettre aux organisateurs de manifestations d'être plus autonomes (et éviter la location de toilettes chimiques, qui demandent une organisation souvent complexe et coûteuse) et y adjoindre des douches afin de pouvoir accueillir les groupes de randonneurs, campeurs, cavaliers sur la période estivale.

Une partie des travaux sera réalisée en régie par le chantier d'insertion, puis une entreprise interviendra pour l'installation des équipements sanitaires.

Le projet représente un coût de 21 248,04 € HT. Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 50% et le conseil régional à hauteur de 30%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tour de table :

M. QUEILLE : RAS

M. HENNEQUIN : RAS

M. VAN DEN HENDE : RAS

Mme LORIETTE demande à l'assemblée si la fibre est lente dans leur commune ; car sur Raillimont, elle l'est parfois. Elle souligne également la problématique des élections du mois de juin 2021. En effet, les élections départementales et régionales ont lieu le même jour et il faut obligatoirement 2 urnes différentes et 2 bureaux de vote. Les petites communes ne sont pas spécialement équipées de 2 urnes. Il serait judicieux de réaliser un achat groupé auprès de la communauté de communes afin de réduire les coûts. Frédérique prendra contact avec les communes pour proposer cette commande groupée.

Elle informe également que la fermeture de la brigade de proximité de Sains Richaumont est en projet de fermeture et se demande si la communauté de communes ne peut pas intervenir pour éviter cette fermeture.

Mme DEBRUMETZ remercie la communauté de communes pour les 2 ordinateurs donnés à l'école.

M. TELLIER : RAS

Mme HEDIART : RAS

Mme LETURQUE : RAS

M. FLUCHER : RAS

M. FRICOTEAUX : RAS

Mme FRERE : RAS

Mme COLOMBE remercie la CCPT pour le don à l'amicale des sapeurs-pompiers. Elle remercie également Estelle, Romuald et Baptiste pour la formation à distance (cadre professionnel) qu'elle a pu réaliser dans le tiers lieu de Rozoy (rapidité, réactivité). Cela préfigure le rôle qu'aura le tiers lieu professionnel de Rozoy qui ouvrira ses portes en 2022.

M. APPERT demande si la communauté de communes connaît le nombre de levées qui sera comprise dans le montant de la TEOMi de base. Il estime que si la CCPT n'avait pas toutes les informations, il convenait de reporter la distribution des bacs dans les foyers. Le Président précise que la commission déchets se réunira début avril pour le définir, ainsi que finaliser le règlement de collecte. Il est nécessaire pour le finaliser d'avoir le nombre de bacs distribués de chaque taille, donc la distribution doit être terminée. Le Tribunal Administratif n'a toujours pas rendu son jugement concernant le référé de Flamme, et cela a des conséquences importantes sur la communication et le calendrier de mise en place des modifications des modes de collecte. Cela perturbe réellement la mise en place de la TI.

M. APPERT demande également s'il est possible de recommander de l'enrobé à froid pour le printemps, et augmenter les quantités avec une refacturation aux communes si besoin. Frédérique prendra contact avec les communes pour la commande groupée. La distribution de l'enrobé se fera maintenant à la ZA La PRAILLE à Rozoy et non plus dans la cours de la CCPT.

M. HALLÉ demande s'il y a un délai de livraison pour les collecteurs à verres dans les communes. Estelle précise que la commande est réalisée et qu'il est impératif que les communes n'ayant pas répondu à Sandra sur l'emplacement de ces collecteurs le faire rapidement. Les bornes seront installées entre mi-février et mi-mars.

M. GARD demande si Valor'Aisne ont des techniques particulières pour éviter les dépôts sauvages.

M. POTARD demande s'il y a plus d'information concernant la date de la commission DETR. Le Président répond qu'il n'y a pas de date pour le moment.

M. Boulande rencontre l'école de la deuxième chance le 8 février 2021 et fera remonter les questions du conseil précédent.

M. DUFOURG - M. DIDIER – Mme CHRETIEN – Mme TRAMUT – Mme MONARQUE – M. VAN RUYMBEKE – M. LATOUR – M. NAVEAU – M. JACQUES – Mme BIENAIME – Mme BART – M. TRIQUENEAUX – Mme BURY-HANON – M. DUPONT – M. ELOIRE – M. MAROTEAUX RAS

M. Pagnon remercie les élus pour leur présence.

La séance est levée à 20H50.